

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant

*un dépassement de crédit dans le cadre de la rénovation de la partie restaurant du
Théâtre Benno Besson*

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil communal acceptait le 6 novembre 2014 un crédit d'investissement de CHF 4'390'000.- pour les travaux de rénovation du Théâtre Benno Besson (préavis PR14.25PR). Ce montant englobe le coût des travaux du restaurant La Grange à concurrence de CHF 1'250'000.-.

En vertu de l'art. 99 du règlement du Conseil communal du 1^{er} juin 2006, la Municipalité informe le Conseil d'un dépassement de crédit.

Les faits

Les travaux de rénovation du restaurant La Grange ont commencé au début juillet 2015 afin que soit tenu le délai prévu de leur achèvement 4 mois plus tard, soit à fin octobre 2015. Ce délai doit impérativement être respecté pour des raisons économiques évidentes : en effet, durant cette période, il a été convenu avec son exploitant qu'il fermerait son établissement.

Or, un dépassement du crédit octroyé pour la part destinée au restaurant La Grange a d'ores et déjà été annoncé par l'architecte. Il est justifié par le mauvais état des installations du bâtiment. Manifestement, le Bureau d'architecte, mandaté pour la réalisation de ce projet et pour le chiffrage de ce dernier, a largement sous-estimé l'état de dégradation des locaux, équipements et installations. Un surcoût de l'ordre de CHF 370'000.- doit en conséquence, vous être annoncé.

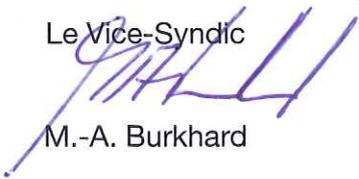
La Municipalité vous demande de prendre acte de ce dépassement de moins de 10% de la valeur totale des travaux, et de considérer la dépense comme justifiée par des considérations techniques non identifiées lors de l'adoption du préavis.



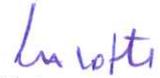
Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic


M.-A. Burkhard

La Secrétaire


S. Lacoste